Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 23 (1878)

Heft: (20): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue

Militaire Suisse

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 20 (1878.)

Baïonnette ou sabre dans la guerre Turco-russe.

A plusieurs reprises, dans l'armée des Etats-Unis, des voix se sont élevées en faveur de la suppression complète de la baïonnette dans l'infanterie, et du remplacement du sabre par le revolver dans la cavalerie; cette question a de nouveau été discutée très-vivement ces derniers temps. A la suite de ces discussions, le général Sherman, commandant en chef de l'armée, a chargé le 4° lieutenant F.-W. Greene, du corps des Ingénieurs, attaché au quartier-général russe dans la Turquie d'Europe, de lui rédiger un rapport relatif aux expériences faites sur l'emploi du sabre et de la baïonnette pendant la campagne de Bulgarie et de Roumélie. Le 1er lieutenant Greene a expédié son rapport au quartier-général de San Stefano le 13 mai dernier, et le général Sherman a considéré ce document comme si important que le 10 juin il a donné l'ordre d'en envoyer une copie au Army and Navy Journal qui l'a reproduite dans son numéro 45, du 15 juin dernier.

Ce rapport est si intéressant qu'il nous paraît utile d'en donner une traduction à nos lecteurs. — Voici en quels termes il est conçu:

J'ai l'honneur de vous accuser réception de l'écrit du colonel Poë, du 25 mars 1878, accompagné de la copie d'une lettre du général Benet, dans laquelle ce dernier se prononce en faveur de la suppression de la baïonnette et du sabre et témoigne le désir que je profite de ma position actuelle pour étudier cette question d'une manière spéciale, et que je rédige un rapport sur mes observations à ce sujet. Ensuite de ce désir, j'ai l'honneur de vous adresser le rapport suivant:

Avant, comme après, la réception de votre lettre, je me suis entretenu avec beaucoup d'officiers supérieurs ou subalternes, de la valeur de la baïonnette; mais je n'ai trouvé que de zélés partisans de cette arme, et je crois pouvoir dire que la proposition du général Benet ne rallierait peut-être pas sur elle un seul suffrage dans toute l'armée russe. Sans doute ceci provient en partie des traditions des guerres précédentes, qui se transmettent dans ces régiments de génération en génération; mais il faut aussi reconnaître que ces expériences faites dans la dernière campagne tendant à fortifier plutôt qu'à affaiblir l'opinion qui domine dans l'armée russe.

Dans la lettre du général Benet, il est dit que « les combats à la baïonnette ne paraissent presque plus possible par le motif que 10 ou 20 coups peuvent ètre tirés avec les armes actuelles sur l'assaillant pendant qu'il parcourt la distance de 150 yards ». L'expression « combat à la baïonnette » présente à l'idée le tableau d'une ligne qui se meut régulièrement, épaule contre épaule, avec l'arme croisée, ainsi que l'enseignent, les règlements d'exercice et les règles tactiques d'un passé qui n'est guère éloigné de nous. Un tel combat ne s'est jamais présenté pendant la dernière guerre, si tant est qu'il